

Arrêté municipal n° 2025-029

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation au lieu-dit Ar Wazhkae Bonen
pour des travaux sur le réseau d'eaux pluviales
avec une traversée de route le 05 février 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Damien Le Boulch et de Christophe Jagu en date du 04 février 2025.

Considérant Les travaux de voirie sur le réseau d'eaux pluviales avec une traversée de route le 04 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (en demie chaussée ou en route barrée) au lieu-dit Ar Wazhkae Bonen le 05 février 2025 pour des travaux de voirie.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec panneau « route barrée » ou panneaux de chantier B15/C18 et circulation « alternée »).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 04 février 2025

Le Maire,

Guillaume ROBERT

